N° DE DOSSIER : xxxxxxxx

1.0 CONDITIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION DE LA SOUMISSION

1.1 Délai contractuel

Le Soumissionnaire reconnaît que les travaux requis en vertu des Documents contractuels doivent être complètement terminés dans un délai de xxxxx semaines à compter de la date de l'autorisation de commencer lesdits travaux et qu'il doit établir le prix de sa Soumission en conséquence.

2.0 VISITE DES LIEUX

Les Soumissionnaires sont priés de prendre note qu'une visite des lieux sera effectuée par le chargé de projets. Les Soumissionnaires intéressés devront se présenter au xxxxxxxx .

3.0 DATE PROBABLE DU DÉBUT DES TRAVAUX

Le xxxxxxxxx .

4.0 DÉPÔT DE SOUMISSION

La Soumission doit être expédiée ou déposée au bureau de la Société immobilière du Québec situé au 1075, rue de l'Amérique-Française, Québec, G1R 5P8, et être reçue avant la date et l'heure limites de réception des Soumissions. Pour le dépôt des soumissions à nos bureaux, nos heures d'ouverture sont : du **lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30.**

5.0 RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

La date limite de réception des Soumissions est prévue le xxxxxxx à 15 heures.

6.0 ASSURANCES

Le Soumissionnaire, préalablement à l'adjudication du Contrat, doit fournir les assurances requises aux montants ci-après indiqués :

6.1 une somme de 2 000 000 $ dans le cas de la police d'assurance responsabilité civile générale pour dommages corporels et dommages matériels;

6.2 une somme équivalente au prix de la Soumission dans le cas de la police d'assurance multirisque des chantiers, formule globale.

Les Soumissionnaires doivent prendre note que des assurances responsabilité civile et de chantier de type «Wrap-up» sont prises en charge par le Gérant, selon les dispositions prévues aux «Conditions générales complémentaires». **EXÉCUTION DES TRAVAUX**

7.1 Professionnel désigné

Le professionnel désigné dont il est question aux documents contractuels est, dans le cadre du présent projet, xxxxxxxxx.

7.2 Catégorie des travaux

Aux fins de préciser les « Conditions générales », la catégorie des travaux du présent projet est «A».

8.0 DOCUMENTS FOURNIS À L'ENTREPRENEUR

xxxxxxxx copies des plans et devis seront fournies à l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux.

9.0 GARANTIE DE SOUMISSION

La garantie de soumission décrite aux « Instructions aux soumissionnaires » est requise en vertu du présent appel d'offres.

☒ s'applique au présent appel d'offres

☐ ne s'applique pas au présent appel d'offres

10.0 GARANTIE D'EXÉCUTION ET GARANTIE DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR POUR GAGES, MATÉRIAUX ET SERVICES

La garantie d'exécution et la garantie des obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services décrites aux « Conditions générales » sont requises en vertu du présent appel d'offres.

☒ s'applique au présent appel d'offres

☐ ne s'applique pas au présent appel d'offres

11.0 ACCORDS DE LIBÉRALISATION DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET UN AUTRE GOUVERNEMENT

Les soumissionnaires doivent prendre note que les accords de libéralisation des marchés publics conclus entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement (soit celui du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, de l'État de New-York ainsi que l'accord sur le commerce intérieur) :

☒ s'appliquent au présent appel d'offres

☐ ne s'appliquent pas au présent appel d'offres

Par ailleurs, l'Entente Canada-Québec/Accord Canada-Etats-Unis (appendice C) s'applique également aux contrats de construction dont le montant est égal ou supérieur à 8,5 millions.

11.1 Prix de la Soumission en dollars canadiens

Les Soumissionnaires doivent prendre note que le prix de Soumission sur le « Formulaire de soumission » ainsi que, le cas échéant, tout montant à inscrire sur le « Bordereau de soumission » requis doivent être inscrits en dollars canadiens et ce, malgré l'application de l'Accord intergouvernemental entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York.

11.2 Montant de la garantie de soumission en dollars canadiens

Les Soumissionnaires doivent prendre note que le montant de la garantie de soumission exigée aux documents contractuels doit être en dollars canadiens et ce, malgré l'application de l'Accord intergouvernemental entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York.

11.3 Lois et tribunaux applicables

Le dépôt d'une Soumission et, par la suite, l'adjudication du Contrat à tout Soumissionnaire sont régis exclusivement par les lois et les tribunaux du Québec, le tout selon les autres dispositions applicables des Documents contractuels et du Contrat.

12.0 ACCRÉDITATION ISO

En vertu du présent appel d'offres, le certificat d'accréditation ISO est :

☐ requis

☒ non requis en vertu du présent appel d'offres

12.1 Dans les Documents contractuels, on entend par un certificat d'enregistrement ISO 9001 : 2000 ou 9001 : 2008, un certificat d'enregistrement délivré par un registraire accrédité par le conseil canadien des normes ou par un organisme d'accréditation reconnu par celui-ci, à l'effet que le Soumissionnaire concerné possède un système qualité couvrant le domaine visé par la spécialité, conforme à la norme ISO 9001 : 2000 ou 9001 : 2008 ou à toute autre norme ISO plus exigeante.

12.2 Si le plus bas Soumissionnaire conforme est accrédité ISO 9001 : 2000 ou 9001 : 2008, il devra remettre avant l'adjudication du contrat un plan qualité spécifique à ce Contrat.

13.0 CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ

En complément à la clause Confidentialité et sécurité des Instructions aux soumissionnaires, les modalités suivantes s'appliquent au présent appel d'offres.

Une vérification de sécurité à l'égard des employés de l'adjudicataire sera effectuée, s'il y a lieu, auprès du responsable de la Sûreté du Québec après l'adjudication du contrat.

13.1 Questionnaire à l'intention des contractants

Le « Questionnaire à l'intention des contractants » que les soumissionnaires (individu, société, corporation ou autre forme juridique) doivent compléter et signer aux endroits appropriés :

☐ est non requis en vertu du présent appel d'offres.

☒ devra être présenté après le dépôt de la soumission dans les cinq (5) jours suivant une demande de la SIQ.

13.2 Engagement de confidentialité du personnel

L'engagement solennel de confidentialité qui doit être signé par le soumissionnaire et chacun des membres de son personnel et de ses sous-traitants œuvrant sur le projet,

☐ est non requis en vertu du présent appel d'offres;

☐ devra être présenté après le dépôt de la soumission dans les cinq (5) jours suivant une demande de la SIQ.

14.0 INFRACTION RELATIVE À L'ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

Le Soumissionnaire doit prendre note qu'à compter du 16 mars 2012, la violation des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 6.0 des « Instructions aux soumissionnaires » constitue une infraction suivant le Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (R.R.Q., c. C-65.1, r.5) et un constat d'infraction sera délivré par le ministre du Revenu à quiconque contrevient à une de ces dispositions. Avant cette date, toute violation donnera lieu à la transmission d'un avertissement au lieu d'un constat d'infraction.